

ROYAUME DE BELGIQUE

- - - - -

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par le Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture de la Région wallonne, le 2 avril 1999, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon "relatif à l'Office wallon des déchets", a donné le 4 août 1999 l'avis suivant :

Le 10 juin 1999, le Gouvernement wallon a adopté définitivement l'arrêté en projet. Ce texte a été publié au Moniteur belge du 17 juillet 1999.

Il s'ensuit que la demande d'avis du Conseil d'Etat est devenue sans objet.

La chambre était composée de

Messieurs	R. ANDERSEN,	président de chambre,
	J. MESSINNE,	conseillers d'Etat,
	Y. KREINS,	
	F. DELPEREE,	assesseurs de la
	J. KIRKPATRICK,	section de législation,
Madame	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été rédigé par M. B. JADOT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. A. LEFEBVRE, référendaire.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. PROOST

R. ANDERSEN